



FICHE MÉTHODE

Réussir son sourcing équitable !

2023



Réussir son sourcing équitable !

Depuis plus de quarante ans, le commerce équitable propose de **réduire les inégalités sociales et environnementales** et fait ainsi partie des solutions pour accompagner les transitions sociales et agroécologiques. En assurant des prix rémunérateurs aux producteurs et des engagements commerciaux sur la durée, **les partenariats de commerce équitable permettent aux producteurs de vivre dignement de leur travail** et **organisent la visibilité économique nécessaire pour investir dans les changements de modes de production.**

En France, l'offre de produits équitables est large et diversifiée. Ces produits peuvent aussi bien être **internationaux** (cacao, banane, chocolat, thé, café...) que **français** (pain, fruits et légumes, céréales et lumineuses, viande et oeufs...).

Dédié à ceux et celles qui souhaitent intégrer des produits équitables dans leurs achats, **cet outil vise à fournir les clés nécessaires pour réussir son sourcing équitable.**

SOMMAIRE

1

Qu'est-ce que le sourcing équitable ?

03

2

Quelles sont les grandes étapes du sourcing équitable ?

04

3

Ressources et liens utiles

24

1 Qu'est-ce que le **sourcing équitable** ?

Le **sourcing est un outil** mis à disposition par le Code de la commande publique pour aider les acheteurs à préparer la rédaction des marchés publics.

Dans le cadre du développement du commerce équitable, cet outil est pertinent pour **s'assurer que l'offre de produits équitables est disponible et que des entreprises sont en capacité de répondre à des demandes spécifiques** pour la restauration collective. Il permet de garantir l'adéquation de l'offre et de la demande pour éviter un marché infructueux.

Le *sourcing* vous permet d'**identifier l'offre en commerce équitable présente sur votre territoire** et ainsi à des fournisseurs locaux de répondre à vos besoins.

2 Quelles sont les **grandes étapes à suivre** ?

Pour réussir son sourcing équitable et mettre en place une procédure d'achats :

- I **J'évalue les possibilités en interne** **5**
- II **Je prospecte en externe** **15**
- III **Je mets en place mes procédure d'achats** **23**

I J'évalue les possibilités en interne

Lors de cette première étape, il est essentiel de se poser les questions suivantes :

- A.** Les élu·e·s de la collectivité ont-ils formulé un choix d'introduction du commerce équitable ?
- B.** Est-ce que la réglementation m'incite à introduire des produits équitables dans mes restaurants collectifs ?
- C.** Suis-je concerné·e dans mes menus ?
- D.** Quelles sont mes marges de manœuvre (budgétaire et administrative) ?
- E.** Puis-je en parler à mes convives ?

A. Les élu·e·s de la collectivité ont-ils formulé un choix d'introduction du commerce équitable ?

Si aucun·e élu·e n'a fait part d'une volonté d'intégration de produits issus du commerce équitable dans les achats publics, je peux me demander :

Puis-je leur parler du commerce équitable et de l'intégration de produits sur mon territoire ?


Ces premières interrogations permettent de faire un rapide état des lieux de la situation et de définir si le sujet du commerce équitable peut être mentionné aux élu·e·s.

B. Est-ce que la réglementation m'incite à introduire des produits équitables dans mes restaurants collectifs ?

Oui, car la restauration collective est reconnue comme un levier pour favoriser une alimentation saine et durable pour toutes et tous.

La **loi EGAlim** de 2018 impose depuis le 1^{er} janvier 2022 que les repas servis en restauration collective publique comptent **50%* de produits de qualité et durables**, dont 20% de produits biologiques.

La **loi Climat et Résilience** de 2021 complète la loi EGAlim en **intégrant les produits du commerce équitable dans la liste des produits éligibles aux 50% d'alimentation saine et durable**.



En France, **le commerce équitable bénéficie d'une définition légale** depuis 2005. Dans le but d'éviter l'utilisation abusive des allégations, le législateur a successivement renforcé le texte initial.

Aujourd'hui, le commerce équitable est défini selon **7 engagements** (voir page 9).

*Le ratio est calculé en valeur HT d'achat en euro sur l'ensemble des produits alimentaires par année civile

La définition légale du commerce équitable

En France, **le commerce équitable bénéficie d'une définition légale.**



Loi en faveur des **petites et moyennes entreprises** (loi n°2005-882 d'août **2005** - Article 60)



Amendée par la loi relative à l'**économie sociale et solidaire** (loi n°2014-856 de juillet **2014** - Article 94)



Et la loi **Climat et résilience** (loi n° 2021-1104 d'**août 2021**)

Une même définition légale s'applique aux **produits tropicaux comme français.**

Pour en savoir plus : [Définitions et réglementation.](#)

La définition légale du commerce équitable

Dans la loi, le commerce équitable est défini selon 7 engagements majeurs :

- 1 Des **prix rémunérateurs** pour les producteurs basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée
- 2 Un **partenariat commercial pluriannuel** (au moins 3 ans) entre les producteur·rices et les acheteurs
- 3 Le **versement d'un montant supplémentaire** pour financer des projets et dynamiques collectives
- 4 Une **autonomie des producteur·rices** grâce au soutien de collectifs à gouvernance démocratique

LOI RELATIVE À L'ESS (2014)

- 5 La **transparence** et la **traçabilité** des filières
- 6 La **sensibilisation des consommateur·rices** à des modes de production socialement et écologiquement durables

- 7 La valorisation des modes de production **respectueux de l'environnement et de la biodiversité**, tels que l'agroécologie

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE (2021)

B. Est-ce que la réglementation m'incite à introduire des produits équitables dans mes restaurants collectifs ?

Les **collectivités territoriales peuvent également se saisir des SPASER** pour développer le commerce équitable dans leurs achats.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire (2014) a instauré **l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER)** afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables. Sont soumis à cette obligation les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à **50 millions d'euros HT**.

Dans le cadre de cette obligation d'adoption d'une stratégie globale d'achats responsables, **les collectivités territoriales sont incitées à introduire des produits de commerce équitable dans leurs achats**.


C. Suis-je concerné·e dans mes menus ?

Afin de savoir si votre votre collectivité peut s'approvisionner en produits équitables, plusieurs questions sont à se poser :

Quels produits reviennent régulièrement dans mes menus ?

Puis-je sourcer ces produits en commerce équitable ?

Quelles sont les familles de produits que je souhaite sourcer en priorité ?



Depuis 2014, la définition du commerce équitable est universelle en France. Cela implique que les produits issus de filières françaises peuvent également être équitables.

L'offre de produits équitables est donc très diversifiée :

- **Produits français** : pain, céréales, légumineuses, yaourts, viande...
- **Produits exotiques** : bananes, riz, cacao, sucre, épices...

C. Suis-je concerné·e dans mes menus ?

Divers sont les produits de commerce équitables qui peuvent être utilisés en restauration collective. **En voici quelques exemples :**

Quels ingrédients utilisés quotidiennement en cuisine peuvent être issus du commerce équitable ?

Le sucre
La farine
Le poivre et les épices
Le pain



Quels produits servis régulièrement aux convives peuvent être issus du commerce équitable ?

Les bananes
Les yaourts
Les lentilles ou encore les pois-chiches
Le cacao / chocolat

D. Quelles sont mes marges de manœuvre ?

Il faut définir les marges de manœuvre budgétaire et administrative.

Marge de manœuvre budgétaire

Quelle est ma marge de manœuvre sur mes coûts matière ?

Les produits de commerce équitable peuvent parfois être plus chers, mais ils ne le sont pas systématiquement.

Il faut vérifier la politique de budget pour l'alimentation de qualité dans ma collectivité.

Marge de manœuvre administrative

Quelle est ma marge de manœuvre au niveau des marchés ?

Au sein des procédures formalisées, à l'occasion de la passation d'un nouveau marché, il faut explorer les différentes possibilités juridiques pour intégrer du commerce équitable : allotissement, recours à des critères ciblés « équitables ».

En parallèle de ces marchés formalisés, il est également possible d'intégrer des produits de commerce équitable via des procédures simplifiées de type gré à gré.

E. Puis-je en parler à mes convives ?

Oui, bien sûr !

La juste rémunération est un sujet qui parle aux Français, il est donc bien de valoriser l'intégration des produits de commerce équitable dans les menus à la fois **auprès des convives** (adultes et enfants), mais également **auprès des familles**.

Vous pouvez par exemple mobiliser l'exposition "**Commerce équitable, réinventons le monde**", qui vise à sensibiliser au commerce équitable et aux solutions qu'il apporte !

[Commander l'exposition](#)



LA NOURRITURE EST UN OUTIL D'ÉDUCATION !

C'est un excellent levier pour faire prendre conscience aux enfants des divers enjeux qu'elle soulève.

Que ce soit lors de la pause méridienne ou lors de temps scolaires et périscolaires, **les possibilités pour sensibiliser vos convives sont aussi nombreuses que variées !**

II Je prospecte en externe

Pour cette seconde étape :

1. J'évalue les marchés sortants en identifiant où le commerce équitable peut être positionné (cela me permet de préciser la nature de mes besoins)
2. Je recherche les sources d'information me permettant d'identifier les fournisseurs de commerce équitable
3. Je réalise un échantillonnage des fournisseurs que je souhaite rencontrer et questionner
4. J'interroge les fournisseurs



J'anticipe ma demande !

Je me positionne **au moins 6 mois en amont** de la rédaction de mon cahier des charges.

Comment identifier les fournisseurs de commerce équitable ?

Je demande à mes fournisseurs habituels s'ils ont des produits de commerce équitable.



Aujourd'hui, l'offre de bananes, de sucre, de cacao, de café ou encore de thé existe en commerce équitable. Les fournisseurs peuvent donc vous en proposer !

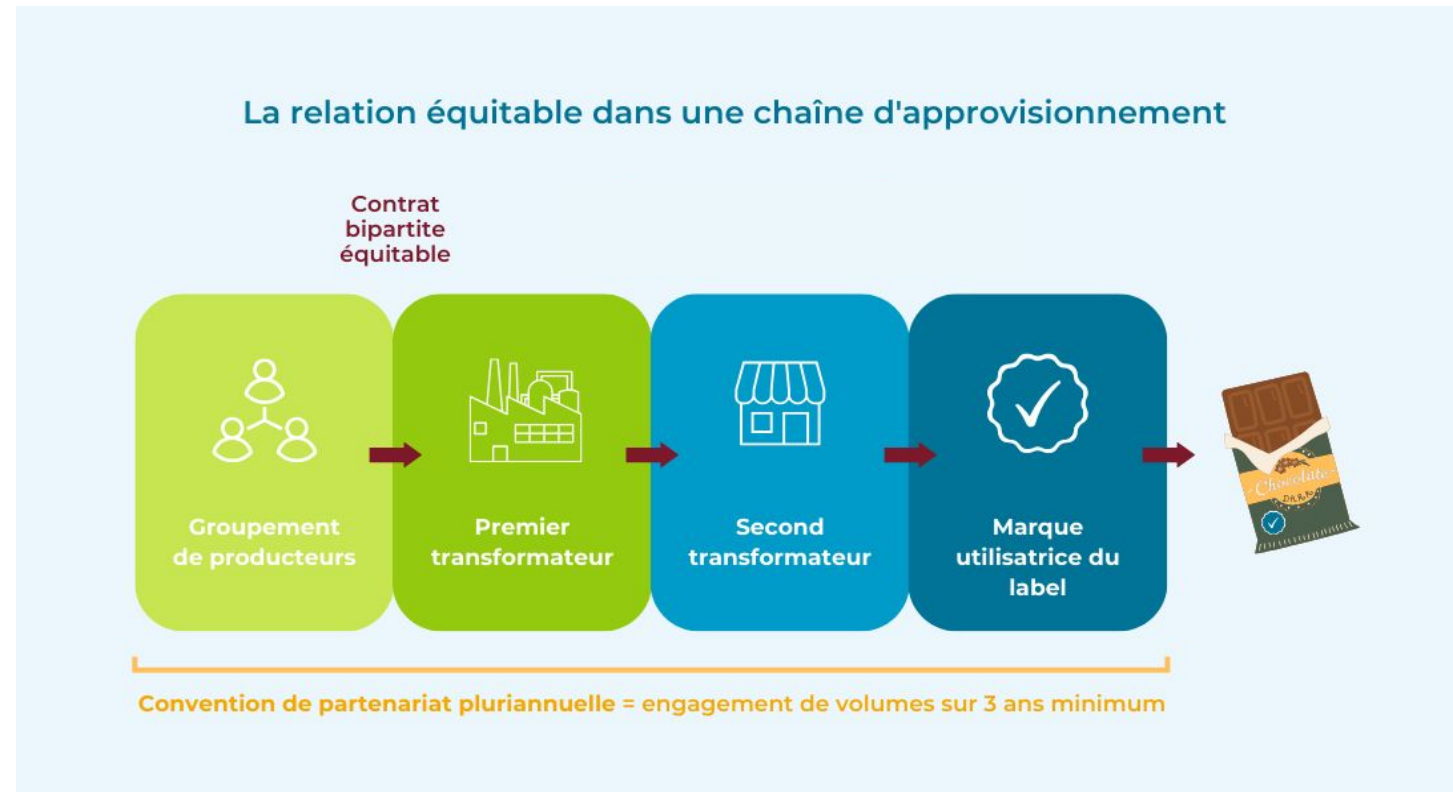
J'identifie d'autres fournisseurs :

- en interrogeant d'autres restaurants de mon territoire,
- par le biais des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
- en consultant les sites web des labels de commerce équitable (découvrir les labels p19),
- en consultant l'**outil en ligne** d'aide à l'identification des fournisseurs élaboré par Commerce Équitable France

Qui sont les fournisseurs de commerce équitable ?

Les marques engagées, les groupements de producteurs, les distributeurs de la restauration collective,...

Cependant, **ATTENTION**, pour que ce soit considéré comme du commerce équitable, un producteur ne peut fournir une cantine en direct. Il faut qu'un intermédiaire achète auprès d'un groupement de producteurs·rice·s, en France ou dans les pays du Sud.



Exemple de démarche à suivre

Pour effectuer un échantillonnage :

1

Je **sélectionne 3 ou 4 familles de produits** pour lesquelles je veux effectuer du sourcing.

Par exemple les épices, les yaourts et les bananes.

2

J'**échange avec les cuisines centrales** de ma collectivité et/ou **avec les collectivités** de mon territoire pour en apprendre plus sur leurs fournisseurs de pain, de yaourts et de bananes.

3

Je **cartographie les diverses entreprises du territoire** qui commercialisent ces produits et je crée un tableau de collecte de ces données (prix, conditionnements, etc.).

Quelles questions poser aux fournisseurs pour mon sourcing ?

1. Connaissez-vous le commerce équitable ? *(Cette question permet de s'assurer que le fournisseur ne confond pas avec d'autres démarches)*
2. Avez-vous une offre de produits équitables ?
 - a. Si oui, quels types de produits avez-vous et de quelles filières ?
3. Quels sont vos labels de commerce équitable ?
4. Ces produits de commerce équitable bénéficient-ils d'une autre labellisation ou certification : bio, signe d'origine ou de qualité ?
5. Quels sont les tarifs de vos produits ? Comment expliquez-vous ces tarifs ? Quelles sont les évolutions que vous prévoyez dans les prochains mois ?
6. Quels sont les colisages et les conditions de livraison ?



LES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE

Pour s'assurer qu'il s'agisse bien de produits de commerce équitable, il faut **vérifier la labellisation des produits**.

Les labels de commerce équitable présents sur le marché français sont présentés page 19.

LES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS



Biopartenaire



Fair Trade
Max Havelaar



SPP

Label
uniquement
Nord-Sud



Fair For
Life



WFTO

Labels Nord-Sud et origine France



Agri-éthique



Bioéquitable
en France

Labels uniquement origine France

III Je mets en place mes procédures d'achats

Après avoir défini mes besoins et identifié les fournisseurs potentiels sur mon territoire, je peux **rédiger des marchés en adéquation avec l'offre ou avec la demande**.

Lors de la rédaction du marché, le commerce équitable peut être cité dans :

- L'objet du marché
- Les spécifications techniques liées à l'exécution du marché
- Les conditions d'exécution
- Le suivi des conditions d'exécution
- Les critères d'attribution

Exemple : un lot de produits issus du commerce équitable et une exigence pour un lot produits issus de l'agriculture biologique

NB : *le commerce équitable peut aussi être intégré via des procédures d'achats simplifiés (exemple : mini lots en gré à gré pour le riz issu du commerce équitable).*

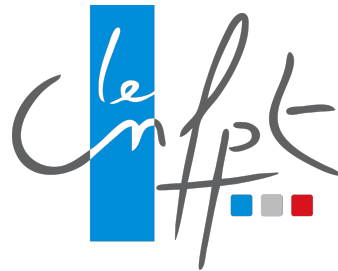


Je mets en place mes procédures d'achats

Pour en savoir plus, je peux m'aider des exemples de cahiers des charges élaborés avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).



Proposition de cahier des charges - marchés publics de fourniture de denrées



Proposition de cahier des charges - marchés publics de services de restauration



Je mets en place mes procédures d'achats

Par ailleurs, je **fais connaître aux fournisseurs les plateformes de dématérialisation où sont mis en ligne les documents du marché** pour qu'ils puissent y répondre : cela évite les marchés infructueux !

Selon les volumes et les caractéristiques, les achats peuvent se faire dans le cadre d'un marché gré à gré ou d'appel d'offres.

3 Ressources et liens utiles

- La [page internet](#) de Commerce Équitable France dédiée aux collectivités territoriales
- L'[outil d'aide à l'identification des fournisseurs](#) de produits issus du commerce équitable

- Le [Guide du commerce équitable dans ma cantine !](#)
- Le [Guide international des labels de commerce équitable](#)
- Le [Guide des labels et systèmes de garanties commerce équitable origine France](#)
- Le [Guide sur les aspects sociaux de la commande publique](#)
- Le [Guide Achats Publics : sourcing opérationnel](#)

- Le réseau [e-communautés du CNFPT](#)

Si vous avez des questions, vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante :

[**territoires@commerceequitable.org**](mailto:territoires@commerceequitable.org)



Créé en 1997, Commerce Équitable France promeut et défend le commerce équitable en France et à l'international, pour accompagner la transition écologique et sociale des modes de production et de consommation. Notre collectif réunit une trentaine d'organisations françaises du secteur : entreprises engagées, labels, réseaux de distribution, associations de consommateurs et d'éducation à la citoyenneté mondiale, organisations de solidarité internationale et acteurs de la recherche et de l'enseignement.



www.commerceequitable.org

**Dans le cadre du Programme national
pour l'alimentation territoires en action 2019-2023**



Financements

